Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 218 V /2023
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de GEF TP en date du 06 octobre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement **chemin du Bois Merlot** ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation d'une tranchée pour branchement électrique et pose de coffret pour le compte de SRD, chemin du Bois Merlot, la circulation sera interdite dans les deux sens. Les travaux porteront sur la chaussée. Il sera interdit de circuler, de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La circulation sera laissée libre aux riverains.

Cet arrêté prendra effet à partir du lundi 06 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 20 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GEF TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 11 septembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA

BON POUR ACCORD

à : Vouillé

Le : 11/10/2023

Par délégation du Maire,

Signature :

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA

M.ZIMMER PAUL **VOUILLE** POURET Matthieu

RACCORDEMENT ELECTRIQUE: BRANCHEMENT NEUF CONSOMMATEUR TYPE 2 MONO 25/09/2023

Réaliser une tranchée de 20ml puis sceler 2 coffrets CIBE dos à dos,le coffret côté route sera équipé du CCPI et celui côté client sera équipé d'un compteur Linky et d'un disjoncteur 60A selectif MONO.Réaliser la pose sous TPC d'un câble 4x35 mm2 d'environ 30ml jusqu'au support et la liaison entre les 2 coffrets.Raccorder les deux coffrets puis brancher sur le réseau au support n°6.

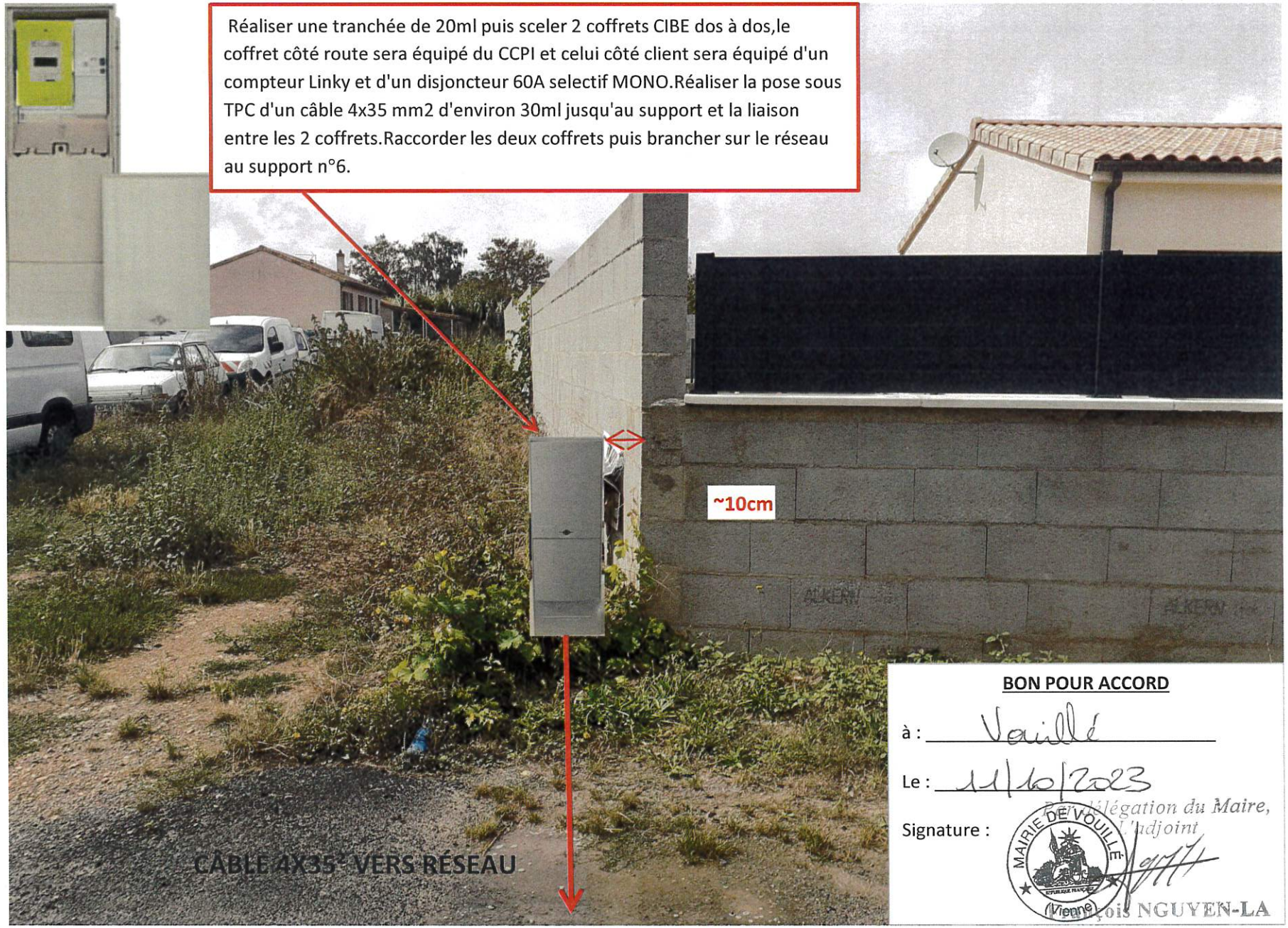

BON POUR ACCORD

à : Vouillé

Le : 11/10/2023

Signature :

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA